

Bureau du 23 juin 2020

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 ^{er} vice-président), Francis Perreau (2 ^{ème} vice-président) Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Patrick Duthu, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Claude Vinot Jean-Marie Faivret, Pierre Gobbo, Lionel Houée, Monique Ormancey Nicolas Urbano
Excusé représenté :	Patrice Béché (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Excusés :	Maurice Chevallier, René Kremer
Secrétaire de séance	David Michelin
Assistaient à la réunion :	Claudette Billard (Payeur départemental, receveur du SICECO) Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (chargée de communication)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 23 juin 2020 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

1) **Désignation du secrétaire de séance** :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

2) **Approbation du compte-rendu** :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 4 mars dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) **Actualités** :

Madame Claudette Billard est le nouveau Payeur départemental du syndicat en remplacement de Monsieur Gérard Demondion, qui vient de prendre sa retraite.

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Crise sanitaire : évocation des mesures prises dans le cadre des ordonnances** (Cf. Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19).
 - Télétravail opérationnel dès le 20 mars pour l'ensemble des agents (6 500 € d'investissements dans du matériel informatique complémentaire) pour garantir la continuité du service public
 - Poursuite des mandatements
 - Communication avec les adhérents (site internet, mail)
 - Distribution publique d'électricité et de gaz : demande de dérogation pour travaux urgents + reprise à partir du 27 avril
 - Arrêt des activités non urgentes des concessionnaires Enedis et GRDF
 - Révision de la programmation en cours
 - Discussions avec les titulaires des marchés de travaux sur les surcoûts liés à la crise sanitaire
 - Réseaux de chaleur : fonctionnement normal du réseau de Bligny-sur-Ouche jusqu'au 15 mai et début des travaux à Saulieu le 28 avril
 - Feux tricolores : interventions urgentes et dépannages assurés par Demongeot
 - IRVE : dépannages et exploitation à distance assurés par SPIE
 - Éclairage public :
 - Arrêt des opérations non urgentes et reprise progressive
 - Approvisionnement incertain de matériel pouvant ralentir la tenue des travaux
 - Maintenance suspendue et tournées modifiées
 - CEP :
 - Report des réunions de lancement et de restitution des études énergétiques des bâtiments communaux et communautaires et reprise le 11 mai
 - Préparation des bilans énergétiques des collectivités en suivi et bilans d'activités
 - Reprise des missions d'inventaires patrimoniaux depuis le 11 mai
 - SICECO : depuis le 11 mai, reprise progressive dans les locaux + maintien de 3 jours maximum de télétravail par semaine jusqu'au 30 septembre
- **Élections :**

Présentation du calendrier prévisionnel de fin d'année (réactualisé) avec les dates clés.
- **Installation des Commissions Locales d'Énergie :**

Elles auront lieu du **lundi 1^{er} au vendredi 18 septembre** (planning joint en **annexe 1**).
- **Installation du nouveau Comité :**

Assemblée Générale le **vendredi 25 septembre à Saint Seine l'Abbaye**
Un projet d'ordre du jour est présenté aux membres du Bureau (élection du Président, des vice-présidents, des membres du bureau et des différentes commissions).
- **CRAC 2019 Enedis et Grdf :**

Les documents ont été remis dans les délais.

- **TURPE :**
Une augmentation sera faite au 1^{er} août 2020 ; il s'agit d'une évolution mécanique.
A noter également une évolution des RODP électricité et gaz : actualisation de 1,66 €
- **Point sur les litiges juridiques :**
 - **AISEY SUR SEINE** ➤ suite à une infiltration d'eau, une nouvelle expertise a eu lieu le 17 juin
 - **BRETIGNY** ➤ une action en justice a été intentée par un riverain pour violation de propriété privée, par rapport aux modalités pratiques de retrait d'un point d'éclairage implanté sur sa propriété
 - **DOMPIERRE EN MORVAN** ➤ suite à la démarche des époux Guenot auprès du Comité de Règlement des Différends de la Distribution (CORDIS)° pour la réalimentation du site endommagé par une crue exceptionnelle, le SICECO est partie au litige
 - **SEMUR EN AUXOIS** ➤ refus de SADE de payer la réparation d'environ 1000 € d'un câble EP endommagé

4) Affaires Générales et Finances :

a) **Compte-rendu de la Commission Affaires Générales et Finances du 12 juin**

Pascal Grappin fait la synthèse de l'ensemble des sujets évoqués lors de la Commission :

- **Finances - Marchés**
 - **Présentation des projets de délibérations soumis à l'approbation du Comité le 3 juillet :**
 - Clôture de l'exercice 2019 (Compte de Gestion, Compte Administratif, Affectation du Résultat);
 - Budgets supplémentaires 2020 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Côte d'Or Chaleur.

➤ Information sur les marchés attribués au cours du 1^{er} semestre 2020

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Procédure
Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur à Saulieu (21210)	Lot 1 (terrassement-VRD) : SASU ROSA PAUL & Fils 21460 EPOISSES	58 601,57 €	MAPA
	Lot 2 (bâtiment) : SAS DEBLANGEY BTP 21210 SAULIEU	179 891,38 €	
	Lot 3 (Process sous station/chaufferie bois) LASTELLA GENIE CLIMATIQUE 21160 MARSANNAY LA COTE	340 284,00 €	
	Lot 4 (réseau de chaleur) DESERTOT / GNT INDUSTRIE MAINTENANCE 21000 DIJON / 54250 CHAMPIGNEULLES	359 974,50 €	
Mission de contrôle de concession pour les années 2018 et 2019	Lot 1 : distribution d'électricité (contrôle administratif) AEC à Paris	25 036,00 €	MAPA
	Lot 3 : distribution de gaz naturel (contrôle administratif) AEC à Paris	21 560,00 €	
	Lot 4 : distribution de gaz naturel (assistance et conseil pour des points particuliers) AEC à Paris	30 118,00 €	
Etude de faisabilité pour une unité de méthanisation à Labergement les Seurre	S3D Ingénierie (SCE) 44000 NANTES	21 970,00 €	MAPA
Etude de faisabilité pour une méthanisation sur le territoire de la commune d'Epoisses et alentours	S3D Ingénierie (SCE) 44000 NANTES	17 720,00 €	MAPA
Etude de faisabilité pour l'injection de biométhane via une solution dite « gaz porté »	S3D Ingénierie (SCE) 44000 NANTES	67 050,00 €	MAPA

➤ **Information sur les marchés à lancer avant la fin 2020**

Objet du marché	Attributaire
Marché d'assurances : <ul style="list-style-type: none"> • dommage aux biens (bâtiments du SICECO, pompe à chaleur, chaufferies bois de Bligny Sur Ouche et Saulieu) • responsabilité civile (agents et élus) • Véhicules du SICECO 	MAPA
Marché de signalisation lumineuse tricolore - travaux neufs et maintenance - programme 2021 à 2025	MAPA
Marché de travaux liés à la rénovation énergétique du bâtiment du SICECO	MAPA
Marché d'étude géotechnique - Mission G2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Fontaine Française	MAPA
Marché de mission de coordination SPS - Niveau 2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Fontaine Française	MAPA
Marché de contrôle technique réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Fontaine Française	MAPA
Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur - Commune de Fontaine Française	MAPA

➤ **Information sur la résiliation d'un marché assurances**

Marché d'assurances notifiés en décembre 2016 avec une prise à effet au 1^{er} janvier 2017

- ❖ Durée du marché : 5 ans
- ❖ Préavis pour la résiliation : 4 mois avant la date d'échéance

Il comprend trois lots correspondant à :

- ❖ **Lot 1 - dommages aux biens et risques annexes (*bâtiment du SICECO, PAC et la chaufferies bois de Bligny Sur Ouche*)**
 - Attributaire : SMACL à Niort
 - Montants payés : 4 149,80 €
- ❖ **Lot 2 - responsabilité civile (*agents, élus et la chaufferie bois de Bligny sur Ouche*)**
 - Attributaire : PNAS assurances à Paris - compagnie ETHIAS (résiliation du contrat au 31 décembre 2020)
 - Montants payés : 31 152,25 €
- ❖ **Lot 3 - Véhicules**
 - Attributaire : SMACL à Niort
 - Montants payés : 36 293,05 €

- Au 09 juin 2020, il a été payé la somme de 71 595,10 €.
- Au 31 décembre 2021, le volume financier représentera la somme de : 77 000 €
- ▲ Les coûts d'assurances pour la chaufferie bois de SAULIEU ne sont pas comptabilisés.

Résiliation des marchés au 31 décembre 2020

Il est proposé de prendre une assistance pour la rédaction des pièces du marché et l'analyse des offres :

- ❖ ARIMA Consultants Associés à Innenheim (67) pour un montant de 3 000 € HT (3 600 € TTC)
- ❖ PROTECTAS à Besançon (25) pour un montant de 3 900 € HT (4 680 € TTC)

Proposition de retenir ARIMA Consultants Associés

Envoi des lettres des préavis et préparation des marchés à partir du 15 juin 2020.

• **Ressources Humaines**

➤ Informations :

Embauches de nouvelles personnes:

- ❖ Malika Jafflin : Assistante administrative => CDD d'un an à compter du 1^{er} avril
- ❖ Alexandre Blardone : Conseiller en Energie Partagé => CDD d'un an à compter du 1^{er} avril
- ❖ Véronique Sordoillet : Assistante comptable => mutation au 24 mai
- ❖ Manon Ancéry : Econome en flux ACTEE => CDD de 18 mois à compter du 8 juin

Renouvellement de CDD :

- ❖ Paul Nardin : Assistant DT/DICT => CDD de 6 mois à compter du 11 juillet 2020 (accroissement temporaire d'activité)
- ❖ Christelle Gautheron : Assistante à la cellule énergie => prolongement du CDD suite renouvellement du congé de longue durée de Nathalie RONOT (décision du CMD en août 2020)
- ❖ Arnaud Riffel : Conseiller en Energie Partagé => renouvellement CDD de 2 ans à compter du 4 septembre 2020
- ❖ Florian Blanchot : Technicien ENR => renouvellement CDD de 2 ans à compter du 11 septembre

b) Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 15 mars 2017, il avait été créé un emploi à la cellule énergie pour exercer les fonctions de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Un agent a été recruté le 4 septembre 2019 pour une durée d'un an.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée de deux ans aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet ; il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2^{ème} classe ;

- Il est pourvu, en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 12 juin dernier, a donné un avis favorable au renouvellement du CDD pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

Le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

c) Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité et mise à jour du tableau des effectifs

En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Président expose aux membres du Bureau qu'il est possible de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Bureau de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Le poste est à temps complet, il est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'Adjoint technique ;
- Il sera pourvu par un agent contractuel de droit public fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 ;
- L'agent recruté exercera les fonctions relatives à la gestion des DT/DICT concernant la partie souterraine du réseau d'éclairage public des adhérents ;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 12 juin dernier, a donné un avis favorable à ce CDD pour une durée de 6 mois.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs (document joint en **annexe 2**).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de recruter un agent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

d) Prochaine mandature - Informations

- ❖ Dossiers à traiter lors du prochain mandat :
 - Règlement intérieur du Comité
 - Règlement intérieur du Personnel
 - Charte informatique
 - Document unique
 - Règlement de formation 2020 à 2023 pour les agents et les nouveaux élus
 - Mise en place du télétravail (délibération et charte)
 - Mise en place du régime indemnitaire filière technique - RIFSEEP (délibération)
- **Condition du personnel questions diverses :**
 - Versement financier du « forfait mobilité durables » (annule et remplace l'indemnité kilométrique vélo)
 - Participation sur la garantie maintien de salaire et mutuelle
 - Questionnaire RH (Badgeage, Aménagement SICECO, participation)

e) Concours Écoloustics 2019-2020

3 classes étaient inscrites :

- 1 classe de CM1-CM2 d'Arconcey (22 élèves)
- 2 classes de 6^{ème} de Genlis (27 et 25 élèves)

Arconcey a demandé une visite d'un parc éolien qui a été annulée à cause de la pandémie.

Le concours a été annulé au niveau national mais les trois classes ont rendu leur dossier, d'où la décision de les récompenser avec des lots mais de ne pas organiser de cérémonie de remise de prix.

Par conséquent, **ce sont les membres du Bureau qui ont délibéré pour déterminer le classement** (remise à chaque élève participant d'un sac en coton avec un jeu de cartes et un stylo ➡ stock de l'édition précédente) :

- **1^{er} prix : ARCONCEY classe de CM1-CM2**
 - ❖ Prix de la classe : jardin potager d'intérieur (99,00€)
 - ❖ Prix de chaque élève : livre (stock édition précédente)
- **2^{ème} prix : GENLIS classe de 6^{ème} 1**
 - ❖ Prix de la classe : 2 kits de recyclage solaire (49,20 €)
 - ❖ Prix de chaque élève : gourde aluminium (471,00€ les 50 ex - reste à Cité 21)
- **3^{ème} prix : GENLIS classe de 6^{ème} 4**
 - ❖ Prix de la classe : hôtel à insectes (25,00 €)
 - ❖ Prix de chaque élève : kit à faire pousser coquelicot (4,95 € par kit)

f) Concours Écoloustics 2020-2021

Le Président rappelle que le concours Écoloustics est une opération initiée par la FNCCR, reprise par plusieurs Syndicats d'énergies et qu'elle a une portée nationale. Elle vise à sensibiliser les élèves, leurs enseignants et, plus largement, leurs parents sur les enjeux de la transition énergétique. Elle s'inscrit pleinement dans la mission d'intérêt général d'information sur les énergies qui incombe à une collectivité telle que le SICECO.

Par ailleurs, cette action contribue à la développer et à asseoir la notoriété du SICECO en tant qu'acteur de l'énergie en Côte-d'Or, l'opération pouvant générer des retombées dans la presse locale et nationale.

Il indique que la FNCCR compte reconduire le concours sur l'année 2020-2021 selon le même principe : un concours au niveau départemental sur le territoire de la concession, entièrement pris en charge par le SICECO, suivi d'un concours national (sélection parmi les meilleurs dossiers de chaque département participant) organisé par la FNCCR. Au niveau national, l'éducation nationale et le Syndicat des Énergies Renouvelables se sont associés au concours. La FNCCR met à disposition de ses adhérents les supports de communication personnalisables.

Le Président propose que cette année un courrier papier soit envoyé à l'ensemble des écoles concernées sur le territoire du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, afin de mobiliser un plus grand nombre de classes.

Il précise enfin que le budget pour l'organisation du concours sur le territoire de la concession du SICECO se situerait dans une fourchette de 2 520 à 4 000 € TTC, répartis sur les budgets 2020 et 2021 et comprendra notamment :

- Les frais d'impression de la plaquette de présentation du concours et du livret enseignant (420,00 € TTC)
- Les frais d'impression des documents explicatifs pour les élèves : entre 100 et 300 € (prix selon nombre d'inscrits ; en 2019, budget de 195,60 € TTC pour 200 exemplaires)
- Les frais de dotation des lots : entre 1 000 et 1 500 € TTC (dépend du nombre d'inscrits ; en 2018, budget de 1 294,99 € pour 120 élèves ; en 2020, budget de 777,55 € pour 77 élèves avec reprise des lots en stock)
- Les frais d'organisation de la remise de prix au niveau départemental entre 1 000 et 1 780 € comprenant de manière non exhaustive le goûter, la location d'un lieu, le déplacement des élèves, un spectacle, ...

Il propose aux membres du Bureau de reconduire cette opération pour l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de piloter le concours Écoloustics 2020-2021 pour les écoles sur le territoire de la concession, d'autoriser le Président à nouer des partenariats locaux éventuels, et d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces comptables correspondants.

g) Prise en charge des frais de déplacement et de participation - 10^{èmes} Rencontres Nationales TEPos « Territoires à Énergie Positive »

Le Président informe les membres du Bureau que les 10^{èmes} Rencontres Nationales TEPos «Territoires à Énergie Positive» se dérouleront du 23 au 24 septembre 2020 à Le Mené (22).

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à la participation des élus et des agents qui souhaiteraient s'y rendre. Elles seront payées directement aux divers organismes au vu des factures correspondantes ou sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- ✓ frais d'inscription;
- ✓ frais de déplacement
- ✓ frais d'hébergement et de repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux membres de la délégation, des frais réels liés à cette manifestation, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

h) Prise en charge des frais de déplacement et de participation - 11^{ème} Colloque National de l'Eolien

Le Président informe les membres du Bureau que le 11^{ème} colloque national de l'éolien se déroulera les 14 et 15 octobre 2020 à Paris.

Vu l'intérêt de la manifestation qui permettra d'approfondir les connaissances administratives et techniques dans le suivi des dossiers « éolien », il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à la participation des élus et des agents qui souhaiteraient s'y rendre. Elles seront payées directement aux divers organismes, au vu des factures correspondantes ou sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- ✓ frais d'inscription;
- ✓ frais de déplacement
- ✓ frais d'hébergement et de repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux membres de la délégation, des frais réels liés à cette manifestation, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

i) Validation de la liste de travaux financés par les communes par fonds de concours du 23 juin 2020

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider la liste de travaux (document joint en **annexe 3** pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste de travaux présentée et d'acter son financement par le biais de fonds de concours, et d'autoriser le Président du SICECO, Monsieur Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

5) Affaires Techniques :

a) Renouvellement des marchés d'extensions et de petits renforcement électriques au 6 novembre 2020 (3^{ème} année du marché)

- ❖ Lots 1 et 5 : SERPOLLET
- ❖ Lot 2 : DEMONGEOT
- ❖ Lots 3 et 8 : FAUCHET
- ❖ Lots 4 et 7 : SPIE CITYNETWORKS
- ❖ Lot 6 : SCUB et SOBECA

b) Renouvellement de la convention de partenariat SICECO/AMRF/GRDF/CA21 pour le déploiement du Biogaz-Gaz Naturel Véhicule (GNV)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SICECO a signé en juin 2019 une convention de partenariat avec l'AMRF et GRDF en vue de favoriser le développement du gaz vert en Côte-d'Or.

Les objectifs de ce partenariat sont rappelés ci-dessous avec des précisions sur les résultats obtenus :

- d'initier et participer à l'élaboration d'une charte de développement de la méthanisation sur le département de la Côte-d'Or, réunissant l'ensemble des acteurs de la filière qui souhaitent confirmer leur engagement mutuel pour un développement vertueux, raisonné et harmonieux de la méthanisation sur le territoire (→ documents communs à destination des porteurs de projets en cours de finalisation) ;
- de communiquer à GRDF la liste de tous les signataires de la charte de développement de la méthanisation. GRDF s'engage à utiliser cette liste conformément à la réglementation européenne de protection des données (RGPD) ;
- d'informer l'AMRF Côte-d'Or et GRDF, ainsi que de manière non discriminatoire l'ensemble des autres instances qui en feraient la demande, de tous les nouveaux projets d'unité de production de gaz vert et tous les projets d'ouverture de station GNV publique ou mutualisée sous réserve de l'accord de l'exploitant et dans le respect des principes de non-discrimination (→ échanges de fichiers réguliers entre les parties) ;
- d'organiser une manifestation sur le gaz vert afin de promouvoir son usage et la démarche de la présente convention ;

- d'accompagner la mise en œuvre de la présente convention ;
- de valoriser largement cette convention auprès de l'ensemble des publics au travers de l'ensemble des moyens de communication (site web, newsletter, magazine...) (→ plaquette largement diffusée) ;
- de promouvoir l'usage du GNV à l'échelle de ses adhérents et réfléchir lors du renouvellement des véhicules internes du SICECO à l'acquisition de véhicules GNV ;
- d'étudier le développement du réseau de distribution de gaz naturel et à favoriser la création de nouvelle desserte en lien notamment avec les projets d'injection (en prenant en compte les études à réaliser et la faisabilité technique et économique) ;
- d'entamer une réflexion sur le développement de l'injection portée de biométhane (solution gaz porté) et soutenir son développement le cas échéant (→ étude en cours).

Cette convention d'une durée d'un an est reconductible par accord expresse des parties.

Le Président indique que de nombreux travaux et actions ont été déjà engagés dans le cadre de ce partenariat et qu'il convient de reconduire la convention pour une nouvelle année.

Le Président précise que ces travaux ont très souvent été conduits en association avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

D'autre part, dans le cadre de la réglementation concernant l'injection de gaz vert, les gestionnaires de réseau (GRDF et GRT Gaz) finalisent les périmètres sur lesquels sont estimés le gisement de gaz vert à injecter (V) et les investissements correspondant à réaliser (I) pour calculer le ratio I/V qui définira la prise en charge totale ou partielle des investissements par les gestionnaires de réseau dans le cadre des tarifs péréqués.

Une demi-douzaine de zones d'injection sont pressenties en Côte-d'Or.

Chacune fait l'objet d'une consultation publique auprès des collectivités dans des délais très courts (3 semaines) avant validation par la Commission de Régulation de l'Énergie pour fixation des paramètres économiques pour plusieurs années.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose :

- d'associer la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or au partenariat ;
- de modifier la convention en y intégrant un travail de préparation commun des membres préalable à la consultation sur les zones d'injection.

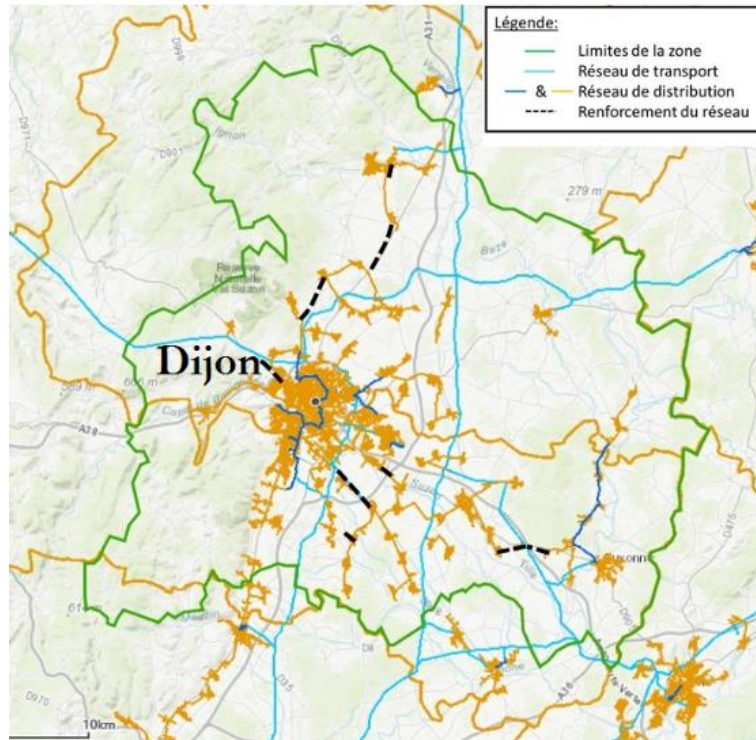
En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, l'AMRF, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et GRDF pour favoriser le développement du gaz vert en Côte-d'Or ;
- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention de partenariat (document joint en **annexe 4**, entre le SICECO, l'AMRF, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et GRDF pour favoriser le développement du gaz vert en Côte-d'Or, ainsi toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

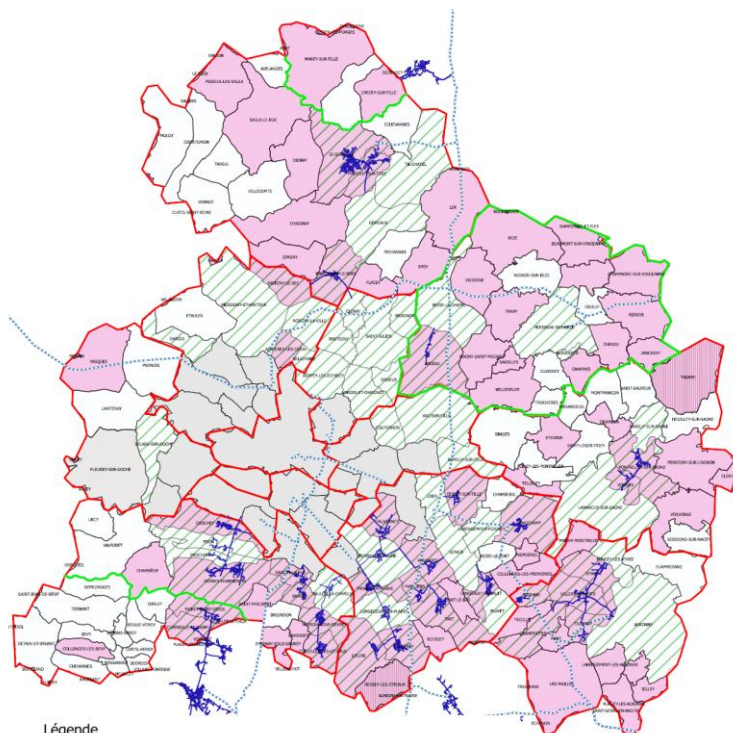
c) Avis du SICECO sur un premier projet de zone de raccordement des producteurs de biométhane prévu par GRDF - Information (document joint en **annexe 5**)

CRE consultation dans le cadre du décret « droit à l'injection » sur le zonage de raccordement des installations de biométhane au réseau de gaz naturel :

- Pour la zone de Dijon



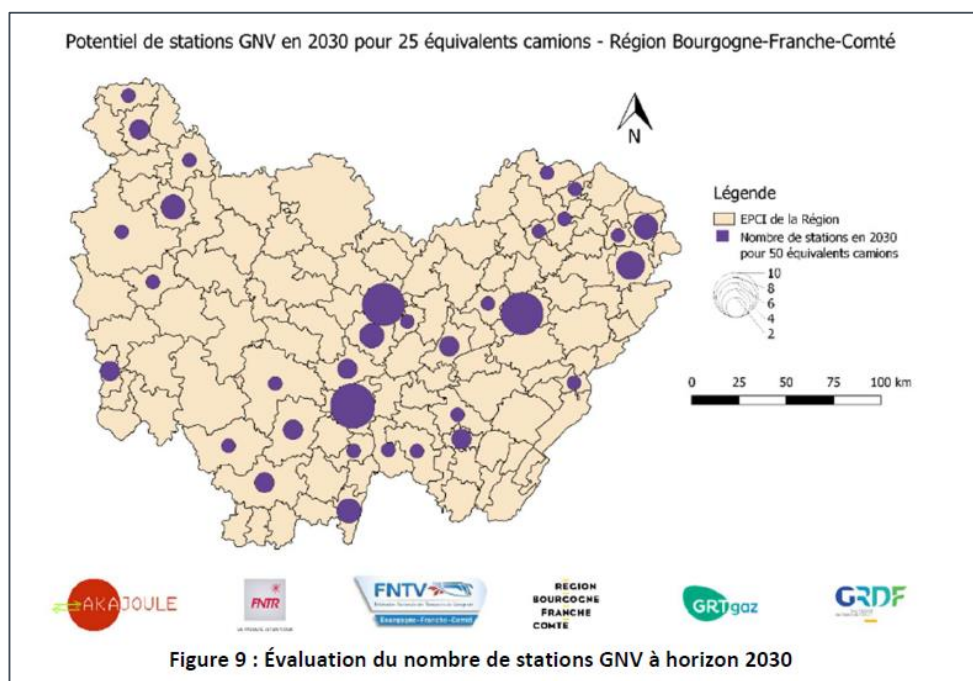
- Zone de gaz de Dijon
 - ❖ Selongey
 - ❖ Gevrey-Chambertin
 - ❖ Mirebeau/Bèze



d) Schéma Régional GNV - Avis du SICECO et réponse de la Région - Information

Document joint en **annexe 6** ➤ avis des Présidents des 8 syndicats de BGFC

- ❖ Avis
 - Favorable
 - Lien avec la production de biométhane
 - Vigilance disparité territoriale
 - Notion de station « territoires » à l'initiative des acteurs publics par opposition aux stations « marché » par les privés
- ❖ Proposition
 - Impliquer les syndicats d'énergies dans le déploiement
 - Soutenir les stations « territoires » pour favoriser les territoires ruraux
- ❖ Points particuliers SICECO : 4 stations sur SICECO
 - Beaune / Gevrey-Nuits et ?



e) Création d'une canalisation hors zone de desserte pour le raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur la commune d'ECHEVANNES au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune d'IS SUR TILLE

Le Président expose aux membres du Bureau le SICECO que, dans le cadre du droit à l'injection défini l'article L. 453-10 du code de l'énergie, introduit par la loi Egalim, qui dispose qu'« [u]n réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée ». Il est précisé que « [c]es dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau », le raccordement au réseau de

distribution d'une unité de biométhane située sur la commune d'ECHEVANNES, non desservie en gaz naturel, nécessite la construction d'une canalisation de desserte à partir du réseau le plus proche, à savoir celui de la commune d'IS-SUR-TILLE, actuellement exploité par GRDF.

Les ouvrages nécessaires à cette injection sont financés par le producteur de biométhane avec une réfaction de 40%, prise en charge dans le cadre de la péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel (Accès des Tiers au Réseau de Distribution) et rattachés au contrat de concession de la commune d'IS-SUR-TILLE.

Les deux communes ont transféré leur compétence « distribution publique de gaz naturel » au SICECO qui représentent les deux communes concernées et qui peut donc formaliser un accord avec le concessionnaire en charge du réseau d'IS-SUR-TILLE.

La convention (document joint en **annexe 7**, à signer entre le SICECO, autorité concédante pour la distribution de gaz naturel et représentant les deux communes, et GRDF, concessionnaire en charge de la distribution sur le territoire d'IS-SUR-TILLE, définit les ouvrages à construire (660 m de canalisation sur IS-SUR-TILLE, 1 100 m sur ECHEVANNES) et précise les modalités de construction et de gestion des ouvrages (exclusivement réservés à l'injection).

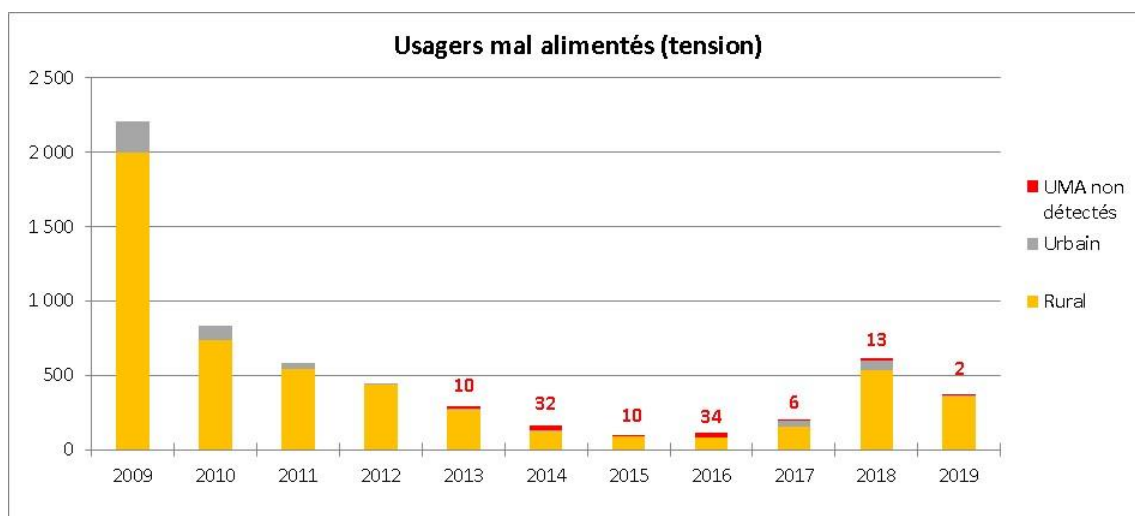
Le Président rappelle enfin que le SICECO est signataire d'une convention de partenariat avec GRDF et l'AMRF afin de favoriser le développement de l'injection de biométhane.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- de consentir à la construction des canalisations de gaz naturel nécessaires au raccordement au réseau de distribution de la commune d'IS-SUR-TILLE de l'unité de la production de biométhane située sur la commune d'ECHEVANNES,
- d'approuver la convention entre GRDF et le SICECO pour le même objet,
- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

f) Distribution publique d'électricité - Principales évolutions intervenues

- Dernière évolution (mécanique) du TURPE 5 au 1^{er} août 2020 avant passage au TURPE 6 en cours d'élaboration
- Evolution qualité



- Conférence loi NOME sur les investissements à venir

➤ Remise du CRAC 2019

➤ Dotation FACE 2020 : 1 561 k€ ➔ 1 564 € (=)

PROGRAMMES	Enveloppe 2019 HT	Enveloppe 2020 HT Modalités	Equivalent travaux TTC
FACE - S Fils nus	222 k€	226 k€ (+ 1%) 80% HT des travaux *	356 k€
FACE - S' Fils nus de faibles sections	120 k€	95 k€ (- 21%) 80% HT des travaux *	150 k€
FACE - B Renforcement	733 k€	743 k€ (+ 1%) 80% HT des travaux *	1 170 k€
FACE - B Extension	190 k€	189 k€ (=) 80% HT des travaux *	-
FACE - C Enfouissement	302 k€	314 k€ (+ 4%) 60% HT des travaux *	628 k€

* hors études et maîtrise d'œuvre

g) Travaux SICECO :

Conséquences de la crise du COVID-19 :

- ❖ suspension de tous les dossiers en cours (environ 2 mois)
- ❖ reprise progressive depuis mi-mai
- ❖ discussion en cours avec les titulaires de marchés à bon de commande pour la prise en compte de surcoûts liés aux mesures sanitaires (quelques % sur le coût des travaux ?)
- ❖ décalage général des programmations

Travaux d'extension :

- ❖ dossiers urgents traités

Travaux électriques :

- ❖ décalage de 2 mois

Travaux d'éclairage public :

- ❖ modifications exceptionnelles des tournées de maintenance
- ❖ lancement de l'expérimentation « mes alertes EP dans 8 communes

h) Travaux d'Equipements Electriques Communaux - Programme de substitution 2020

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le programme de travaux d'éclairage public 2020 a été validé le 4 mars dernier près pour un montant de 5 460 000 €.

L'avancement de ce programme de travaux a été perturbé par la crise sanitaire et le report des élections communales qui ont ralenti la validation des dossiers par les collectivités (60% des dossiers sont toujours en attente de validation par les communes).

La possibilité d'engager et de solder les travaux correspondants pourrait être compromise, en particulier du fait des incertitudes liées aux délais de fourniture des matériels.

En parallèle, des demandes complémentaires ont été enregistrées, correspondant pour certaines à des travaux urgents inconnus lors de l'élaboration de la liste initiale pour d'autres à des travaux pouvant être validés rapidement.

En conséquence, même en l'absence d'arbitrage par la Commission Equipements Electriques Communaux et d'enveloppe budgétaire nouvelle, mais dans cet objectif d'utilisation des crédits alloués en 2020, il est proposé d'autoriser les services à ouvrir de nouveaux dossiers.

Le Président propose que la liste jointe en **annexe 8** (43 dossiers pour 445 685 €) soit retenue comme liste prévisionnelle dans laquelle doivent obligatoirement figurer les dossiers qui connaîtront un commencement de réalisation (études et/ou travaux) en 2020 dans l'attente d'une décision modificative du budget définitif par le comité Syndical d'octobre prochain.

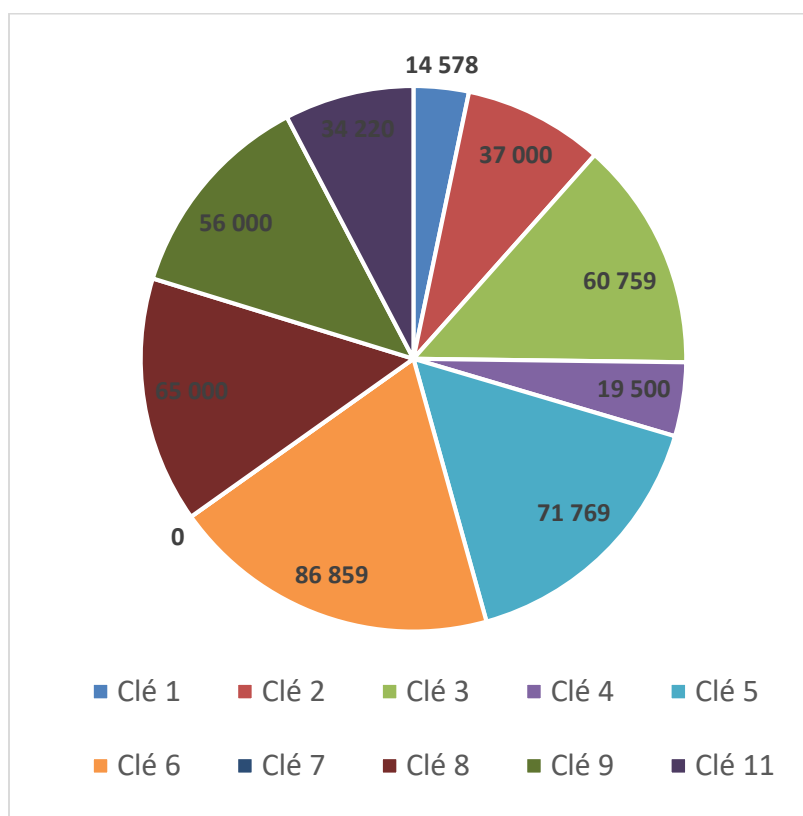
Le Président rappelle que les contributions versées par les communes pour ces travaux peuvent être financées par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve de la participation minimale du SICECO à 25% du coût des travaux.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide de valider la liste évoquée comme programmation de substitution 2020 pour les équipements électriques communaux, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Programmation complémentaire travaux EEC

Type de travaux (subventionnés)	Dossiers	Montant TTC
EP	17	150 473
Lotissement	1	6 000
Mise en valeur	1	10 000
Prises guirlande	2	2 969
Radar	2	4 000
Rénovation BF	1	15 000
Rénovation coffret	4	10 559
Rénovation EP	10	193 520
Rénovation mise en valeur	2	18 000
Rénovation sport	2	17 305
Sport	1	17 859
Total général	43	445 685



Énergie

i) Avenant à la convention de financement leader Seine et Tilles pour les pré-diagnostics énergétiques réalisés pour les communes et EPCI du Pays Seine et Tilles

- Ce projet de délibération sera soumis à l'approbation du Comité le 3 juillet.
- Convention de financement Leader Seine et Tilles : pré-diagnostics énergétiques
 - ❖ Pour 3 ans : de 2017 à 2019 inclus
 - ❖ Montant subvention (80%) : 34 000 € pour 42 500 € de dépenses éligibles

Convention Leader PST	Pré-diagnostics				
	Montant convention	Déjà réalisé	Solde convention PST	Potentiel	Reste
Coût total Pré-diagnostics + DPE (€ HT)	42 500	24 426	18 074	10 308	7 767
Montant subventions PST Pré-diagnostics	34 000	14 917	19 083	8 295	10 788
%		61%		80%	

→ Prolongation durée : + 1 an => 31/12/2021
(même enveloppe financière)

j) Définition d'une action d'animation en faveur de la maîtrise de l'énergie à destination des travailleurs sociaux au titre de la convention de partenariat avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER)

- Sollicitation action complémentaire :
 - Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable
 - ❖ « Sollicitations des travailleurs sociaux (Conseillère ESF Genlis, Directrice centre social Saulieu), proposer des animations en faveur de la MDE type ateliers tupperwatts »
- Synthèse avancement convention (20 jours au total) : 6 jours

Commune / EPCI	Demande	NB de jours BER
Rouvray	sensibilisation école primaire	1
Vandenesse-en-Auxois	balade thermique	1
Villy-en-Auxois	sensibilisation école primaire	1
CC Gevrey-Chambertin et Nuits st Georges	Festival nature 25-26 avril	Annulé
Arconcey	Concours écoloustics CM1 et CM2	1
Is sur Tille	balade thermique	1
Genlis	Concours écoloustics 6° Collège Albert CAMUS	1

k) **Groupement régional d'achats d'énergies : stratégie de basculement vers le tarif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)**

- ❖ Fourniture 2021 : acheté à 100% à prix de marché => possibilité de recourir à l'ARENH
 - revendre une partie du volume au prix du marché et se couvrir à l'Arenh pour optimiser le prix final
- ❖ Stratégie proposée :
 - 60% du volume uniquement (à affiner) => Écrêtement
 - Analyse de l'évolution des prix (EDF, ENGIE)
 - 5 à 6% de gain => 370 k€ pour EDF ; 485 k€ pour ENGIE (à l'échelle BFC)
 - Marge de sécurité => stratégie prudentielle
 - Prix de marché minimal pour effectuer la bascule (47,7 ou 47,4 €HT/MWh)

→ Validation de principe

6) **Agenda:**

- **Vendredi 3 juillet - 16h00 : Assemblée Générale à Saint-Seine-l'Abbaye (présentation du CA et du BS)**
 - >
- **Lundi 6 juillet - 10h00 : Assemblée Générale Ordinaire de la SEML**
- **Du mardi 1^{er} au vendredi 18 septembre : Réunions d'installation des CLÉ**
- **Vendredi 25 septembre - 16h00 : Assemblée Générale à Saint Seine l'Abbaye**
 - ↳ **INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 12h15.